

OLIVIER

Mouche de l'olive (*Bactrocera oleae*)

Le manque d'eau provoque le flétrissement des olives dans la plupart des vergers en sec. Dans les cas extrêmes, les olives se dessèchent et chutent. Les oliviers en garrigue, dans des sols maigres et peu profonds souffrent et leur production est très compromise. Sur ces arbres, aucune maladie ni ravageur n'est observé.

Evaluation du risque

→ La mouche ne pond quasiment pas d'œufs dans les olives fripées. De nombreuses observations montrent que les asticots qui se retrouvent dans la chair d'olives fripées meurent.

En conséquence et pour tous les secteurs, le seuil de risque n'est pas atteint dans les vergers où les olives sont fripées.

→ Les pontes qui auraient lieu ces jours-ci n'entraîneront pas de défaut préjudiciable à la qualité de l'huile avant la fin novembre dans les zones au climat doux (littoral), mi-décembre dans les zones plus fraîches (plaines). Les éventuelles pontes qui auraient lieu actuellement dans les zones au-delà de 150 m environ, n'entraîneront plus de dégât pour les olives à huile. En cette saison, il y a un peu plus d'un mois entre la ponte et la manifestation des dégâts dans la qualité de l'huile. Vous pouvez donc éviter les traitements en prévoyant de récolter dans ce délai. Nous vous invitons à contacter votre moulinier avant de débiter la récolte.

Dans la zone littorale et jusqu'aux environs de 150 m d'altitude le 4^e vol est en cours dans les secteurs doux et humides (zone littorale essentiellement). Les niveaux de captures variables restent globalement élevés, car nous capturons des mouches issues des deux (ou trois) générations précédentes toujours présentes. Dans ces secteurs, et surtout dans la zone littorale, le seuil de risque est dépassé.

Au-dessus d'environ 150 mètres d'altitude, le 3^e vol se poursuit et les captures sont globalement élevées avec dans certains terroirs, une forte intensité. Le niveau de risque est dépassé si vous observez plus de 10 % d'olives avec des trous de sortie de la mouche adulte.



Directeur de publication

Denis Carretier
Président de la Chambre
Régionale d'Agriculture
Occitanie -BP 22107
31321 Castanet Tolosan
05.61.75.26.00

Comité de validation

AFIDOL, Chambres d'agriculture de l'Hérault, des Pyrénées Orientales, SERFEL, Chambre Régionale d'Agriculture d'Occitanie, DRAAF Occitanie

Crédit photos

Groupe Chambre

Pour en savoir plus sur votre secteur, nous vous invitons à consulter le réseau de piégeage des mouches en temps réel (<http://www.afidol.org/carte-BSV-mouche>). Les observations de suivi des dégâts de la mouche, orchestrées à la demande de l'AFIDOL par le Centre Technique de l'Olivier, sont consultables en cliquant ici :

<http://afidol.org/tracoliv/Degatmouches/choixAnneeCarteObs>

Techniques alternatives, biocontrôle

Lorsque le seuil de risque est dépassé, il est possible d'intervenir à l'aide de produits de biocontrôle mentionnés aux articles L.253-5 et L.253-7 du code rural et de la pêche maritime : plusieurs produits sont disponibles contre la mouche de l'olive : le silicate d'aluminium (argile), le spinosad et les pièges à insectes (deltaméthrine) vendus dans le commerce. Ces moyens de lutte sont autorisés en agriculture biologique.

La liste des produits de biocontrôle est téléchargeable sur le lien suivant :

<https://info.agriculture.gouv.fr/gedei/site/bo-agri/instruction-2017-289/telechargement>

Avec comme objectif de faire baisser la population globale de mouches sans insecticide et à moindre coût, nous vous invitons à installer des pièges alimentaires selon les informations que vous trouverez ici : <http://afidol.org/piegemouche>

Œil de paon (*Fusicladium oleagineum*)

Les vergers fortement attaqués dans les mois précédents sont défoliés. Cependant, les feuilles accrochées sur les rameaux restent porteuses des conidies du champignon qui ont pu germer avec l'humidité et les pluies contaminatrices de ces derniers jours dans les vergers non protégés.

CHATAIGNIER

Pourriture noire de la châtaigne (*Ciboria batschiana*)



Apothécie sur châtaigne de l'année précédente, atteinte par la pourriture noire

La pourriture noire des châtaignes est un champignon disséminé par les spores situées sur les apothécies qui « poussent » sur les châtaignes noires de l'année précédente (momies), quand le temps est frais et pluvieux.

Malgré la pluie de la semaine dernière, compte tenu des conditions météorologiques et des prévisions pour les prochains jours, le modèle de prévision des symptômes de pourriture noire ne prévoit pas d'apparition d'apothécies ni de dégâts avant la mi-novembre, même s'il se mettait à pleuvoir après le 1^{er} novembre. La récolte sera alors bien avancée voire terminée dans certains secteurs. Les pertes dues à la pourriture noire ne devraient donc pas être importantes cette année.

Autres pourritures

D'autres types de pourritures sont observés en coupant les châtaignes, notamment des symptômes « blanc crayeux » ou beige, gris ou brun. On observe de tels symptômes après des étés chauds. Ces champignons (*Phomopsis endogena*, *Gnomoniopsis castanae*, etc...) présents sur toutes les parties de l'arbre peuvent contaminer le fruit dès la floraison. Malheureusement, le trempage dans l'eau froide pendant 6-9 jours ne bloque pas aussi efficacement ces symptômes que ceux de la pourriture noire.

Les abeilles butinent, protégeons les ! Respectez la réglementation « abeilles »

1. Dans les situations proches de la floraison des arbres fruitiers et des parcelles légumières, lors de la pleine floraison, ou lorsque d'autres plantes sont en fleurs dans les parcelles (semées sous couvert ou adventices), utiliser un insecticide ou acaricide portant **la mention « abeille », autorisé « pendant la floraison mais toujours en dehors de la présence d'abeilles » et intervenir le soir par température <13°C (et jamais le matin)** lorsque les ouvrières sont dans la ruche ou lorsque les conditions climatiques ne sont pas favorables à l'activité des abeilles, ceci afin de les préserver ainsi que les autres auxiliaires des cultures potentiellement exposés.
2. **Attention, la mention « abeille » sur un insecticide ou acaricide ne signifie pas que le produit est inoffensif pour les abeilles.** Cette mention « abeille » rappelle que, appliqué dans certaines conditions, le produit a une toxicité moindre pour les abeilles **mais reste potentiellement dangereux**.
3. **Il est formellement interdit de mélanger pyréthriinoïdes et triazoles ou imidazoles.** Si elles sont utilisées, ces familles de matières actives doivent être appliquées à 24 heures d'intervalle en appliquant l'insecticide pyréthriinoïde en premier.
4. N'intervenir sur les cultures que si nécessaire et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, qui sont mentionnées sur la brochure technique ou l'étiquette) livrée avec l'emballage du produit.
5. **Lors de la pollinisation** (prestation de service), de nombreuses ruches sont en place dans les vergers et les cultures légumières. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines ont un effet toxique pour les abeilles. **Veiller à informer le voisinage de la présence de ruches.**

[Pour en savoir plus](#) : téléchargez la plaquette « *Les abeilles butinent* » et la note nationale BSV « *Les abeilles, des alliées pour nos cultures : protégeons-les !* » sur les sites Internet partenaires du réseau d'épidémiosurveillance des cultures ou sur www.itsap.asso.fr

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles. S'il donne une tendance de la situation régionale, celle-ci ne peut être transposée telle quelle à la parcelle.

La CRA Occitanie dégage donc toute responsabilité quant aux décisions prises par les producteurs et les invite à prendre leurs décisions sur la base d'observations qu'ils auront eux mêmes réalisées sur leurs parcelles et/ou en s'appuyant sur les préconisations issues de bulletins d'information technique.